



RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00021

Numéro SIREN : 917 250 219

Nom ou dénomination : A.J. REYT ET FILS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2013 sous le numéro de dépôt 353

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT

JURICONSEILS - JP GEORGEON

13 RUE André Messager
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2013-A-353

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 17/05/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 18/04/2013
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

A.J. REYT ET FILS SAS
Société par actions simplifiée
9 rue Hector Berlioz
03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-353 le 17/05/2013

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 17/05/2013,

LE GREFFIER



AJ REYT ET FILS

Société par actions simplifiée au capital de 50 400 €

Siège social : 9 Rue Hector Berlioz, 03100 MONTLUCON

917250219 RCS MONTLUCON

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le dix huit Avril, à 11 heures, les associés de la société AJ REYT ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la SELARL JURICONSEILS-JP GEORGEON, Société d'Avocats, 13 rue André Messenger 03100 MONTLUCON, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain REYT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Cécile MIARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3150 actions sur les 3150 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2012 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Constatation de la démission du Directeur Général,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de la Société REYT CONSEILS de ses fonctions de Directeur Général à compter du 12 Novembre 2012 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Copie certifiée conforme à l'originale

 le 18/04/13